

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	30.07.2025	D1713	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

DECISION

par délégation du
Conseil Communautaire

OBJET	MARCHE PUBLIC RELATIF AUX ANIMATIONS D'ACTIVITES MUSICALES PROCEDURE INFRUCTUEUSE
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2025-1531 du 25 juin 2025, reçue en sous-préfecture le 28 juin suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n° 4,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	30 JUILLET 2025
Date de mise en ligne sur site internet	30 JUILLET 2025

Pour proposer des activités musicales dans différentes structures, la Communauté d'Agglomération Flers Agglo de Flers, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 2 mai 2025 Sur ouest France 61 + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	4 lots
Durée du marché	1 an à compter de la notification et reconductible 3 fois soit une durée maximale de 4 ans
Date de remise des offres	Le 28 mai 2025
Critères d'attribution	- prix : 70 % - valeur technique : 30 %
Nombre d'offres reçues	/

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue dans le délai imparti pour les quatre lots : guitare, percussions africaines, éveil musical et éducation à la musique.

Le Président :

- 1 - CONSTATE** le caractère infructueux de la procédure pour les lots décrits ci-dessous,
- 2 - DECIDE** de relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour les lots : guitare, percussions africaines, éveil musical et éducation à la musique en application des articles L2122-1 et R2122-2 du Code.

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20250730-D1713-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 30/07/2025